



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 56

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT**

---

**Avis de motion donné le 13 décembre 2010  
Adopté le 17 décembre 2010  
En vigueur le 5 janvier 2010**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir que la séance du mois d'août a lieu le troisième lundi du mois plutôt que le quatrième lundi.*

**RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 56**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou*, R.C.A.1V.Q. 1, est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du mot « quatrième » par le mot « troisième ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir que la séance du mois d'août a lieu le troisième lundi du mois plutôt que le quatrième lundi.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*